

**COMMUNE
D'AIGREMONT**

Convocation :
8 novembre 2014

Affichage :
8 novembre 2014

Nombre de conseillers

En exercice :.....15
Présents :.....13
Votants :.....14

OBJET :
**Taxe d'Aménagement –
reconduction du taux**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille quatorze, le dix-sept novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur BENOUDIZ, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Samuel BENOUDIZ, Marie-Claude MÈGE, Emma SADOON, Alfred ROSALES, Annie DONGRADI, José CHAVES, Jean UDRON, Isabelle HILEY-BOUCHERI, José CARRAT, Ulrika BRUNET, Cinthia DOMINGUES, Caroline SIMON, Emmanuel CHAUMEAU.

Étaient absents : Madame Isabelle HILEY-BOUCHERIE excusée (a donné pouvoir à Marie-Claude MÈGE), Monsieur Frédéric PENVEN.

Secrétaire : Madame Cinthia DOMINGUES

Monsieur le Maire explique que l'article 28 de la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a introduit une réforme importante de la fiscalité de l'urbanisme.

Dans le cadre de cette réforme, toutes les communes ont été amenées, avant le 30 Novembre 2011, à délibérer pour fixer les taux et exonérations facultatives éventuelles, pour une entrée en vigueur au 1^{er} Mars 2012.

Le taux de la taxe locale d'équipement était de 5% à Aigremont. En fonction des simulations effectuées par les services de l'Etat, à taux constant, il a été décidé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % afin de ne générer aucune perte de recettes.

Vu la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reconduire le taux de la taxe d'aménagement tel que décidé par délibération en date du 13 Octobre 2011, soit 5%, sur l'ensemble du territoire communal.

PRECISE que la présente délibération sera reconduite de plein droit chaque année.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception à la Sous-préfecture
- et de la publication,
le :

Le Maire,

S. BENOUDIZ



Pour extrait conforme,
Le Maire,

S. BENOUDIZ